

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 3 février 2026

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 3 février 2026 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Éric Morency et les conseillers suivants : Mme Karrie Parent, Serge Delongchamp, Mme Véronique Morin, Mme Nancy Goyette et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

Mme Geneviève Beaulieu est absente jusqu'à 19h35.

2026-036

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2026-037

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux :

-13 janvier 2026
-20 janvier 2026 Séance spéciale Budget 2026 et PTI 2026-2027-2028
-20 janvier 2026 2^e Séance spéciale

Adoptée

2026-038

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT EN COUR AVANT DANS LA ZONE AFT

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen visant à modifier le règlement de zonage afin de permettre l'installation d'un abri d'auto permanent en cour avant de sa propriété;

Attendu que la résidence du demandeur est dérogoire quant à la marge de recul avant, étant implantée à environ 2,32 mètres de la rue alors que la marge minimale prescrite est de 12 mètres, mais qu'elle bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage en vigueur stipule que hors de la zone REC, et hors du périmètre urbain, les bâtiments accessoires peuvent être implantés en cour avant seulement si celle-ci possède une profondeur minimale de 15 mètres, ce qui n'est pas le cas de la propriété visée;

Attendu que les normes de marge de recul avant visent notamment à maintenir une distance sécuritaire entre les constructions et l’emprise de rue, à préserver le caractère paysager rural et à assurer une gestion efficace des opérations municipales, incluant le déneigement;

Attendu que l’ajout d’un bâtiment accessoire permanent dans une cour avant déjà fortement réduite accentuerait la non-conformité existante, compromettrait la sécurité opérationnelle et créerait un précédent réglementaire difficilement justifiable pour d’autres propriétés dérogatoires;

Attendu que le conseil municipal a analysé la demande avec sérieux et considère que la réglementation actuelle est fondée sur des principes de sécurité, de cohérence urbanistique et de saine gestion du territoire, et qu’il n’y a pas lieu de la modifier pour un cas particulier;

Il est proposé par Mme Nancy Goyette
Appuyé par M. Serge Delongchamp
Et résolu unanimement :

Que la Municipalité refuse la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre l’installation d’un abri d’auto permanent en cour avant qui a une profondeur de moins de 15 m;

Que la Municipalité informe le demandeur que la réglementation actuelle doit être maintenue afin d’assurer la sécurité, la cohérence urbanistique et la bonne gestion des opérations municipales, notamment en période hivernale.

Adoptée

Mme Geneviève Beaulieu arrive, il est 19 h 35.

2026-039

PÉRIODE D’INFORMATION (15 MIN.)

Aucun public.

2026-040

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 3 février 2026.

-MRC nous annonce que nous faisons partie des 12 municipalités qui ont une somme réservée dans le cadre du Programme FRR – volet 3 Vitalisation (12 municipalités dévitalisées dans la MRC avec une cote Q4 et Q5, le montant et les modalités sont à venir).

2026-041

POLYVALENTE MONTIGNAC- ALBUM DES
FINISSANTS - COMMANDITE 2025-2026

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

De commanditer pour 1/8 de page dans l’album au coût de 50 \$.

Adoptée

2026-042

LISTE DES COMPTES DU 3 FÉVRIER 2026

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 64 056,13 \$ en référence aux chèques no 202600045 à 202600092 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 3 février 2026.

Adoptée

2026-043

SOGETEL – NOMMER LES SIGNATAIRES POUR L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN POUR LA TOUR CELLULAIRE

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a signé le 4 septembre 2025 une offre d'achat d'immeuble avec Sogetel Mobilité inc.;

Attendu qu'après un avis juridique, l'article 3.7 doit être modifié afin de remplacer la servitude par une demande d'Occupation du Domaine public;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

De mandater le maire, M. Éric Morency et la directrice générale/Greffière-trésorière, Chantal Grégoire pour la signature de l'acte de vente du terrain pour l'implantation de la tour cellulaire.

Adoptée

2026-044

RÈGLEMENT NO 327 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES 2026 ET FIXANT LA TARIFICATION DE SERVICE DE 2026 - ADOPTION

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 par le conseiller, **M. Serge Delongchamp**.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **Mme Nancy Goyette**

Et résolu unanimement,

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2026.

Article 3 TAXE FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,62 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3.1 PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'Article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
2. L'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 150 000 \$;
3. Le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
4. Le revenu familial brut total pour l'année 2025 du ou des propriétaires est inférieur à 35 500 \$;
5. Le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2025 du ou des propriétaires est inférieur à 500 \$;

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires doivent fournir à la Municipalité une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES, DU RECYCLAGE ET DU COMPOST

4.1 **Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs**

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage est de 120 \$ et le bac à compost 70 \$ distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces. Les bacs demeurent avec la propriété lors d'une vente.

Secteur Montagnais : Le tarif pour l'achat de chaque petit bac de cuisine à compost pour le rang des Haricots, ch. De la Forêt-Enchantée, chemin au Bois-Dormant, chemin de la Détente et chemin du Rêve est de 5 \$.

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures usagé est de 75 \$.

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-3 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordures, 1 recyclage et 1 compostage)

4.2 **Tarification de la municipalité**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 100,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce;
- 50,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés;
- 150,00 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE).

4.3 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

- (83,95 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce;
- (41,98 \$) par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés;
- (125,93 \$) par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE).

4.4 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables**

- 56,46 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce;
- 28,23 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés;
- 84,69 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE).

Le tarif pour la location de bac à ordure, à recyclage et à compost incluant l’enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordure et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50 \$ la cueillette par bac.

4.5 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d’enfouissement d’un conteneur à ordure et à recyclage :

Conteneur à ordure	Coût mensuel location/transport/levée	Coût mensuel site d’enfouissement
2 verges	94,03	41,11
4 verges	143,52	82,23
6 verges	171,99	123,31
8 verges	201,07	164,42
Conteneur à recyclage	Coût mensuel location/transport/levée	
2 verges	15,00	
4 verges	20,00	
6 verges	25,00	
8 verges	30,00	

4.6 **Tarification pour conteneur dans le secteur des Montagnais et bacs à compost**

(Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée, chemin de la Licorne et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l’utilisation commune d’un conteneur pour l’enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

- 100,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative;
- 250,00 \$ pour chaque commerce.

Le tarif annuel pour l’utilisation commune d’un conteneur pour l’enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

- (83,95 \$) pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative;
- (209,88 \$) pour chaque commerce.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Le tarif annuel pour l’utilisation commune de bacs pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières compostables

- 56,46 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative;
- 141,15 \$ pour chaque commerce.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS

Circuit régulier en saison - Vidange sélective	138,98 \$
Circuit régulier en saison - Vidange totale	150,02 \$
Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours	178,49 \$
Demande de vidange - Urgence (24 h)	280,58 \$
Demande de vidange - 48 heures	280,58 \$
Hors saison	476,38 \$
Trappe à graisse (100 premiers gallons)	120,74 \$
Frais de déplacement sans vidange réalisée	47,24 \$
Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit)	\$

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l’envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d’évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l’article 6 s’appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu’à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d’évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu’un contribuable débiteur est en défaut d’effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d’échéance du versement.

TARIFICATIONS

Article 9 TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA DÉTENTE

- 381,55 \$ pour chaque habitation permanente ou chalet en location et résidence privée ou locative
- 24,35 \$ pour chaque terrain vacant

Article 10 OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

La Municipalité établit à 155 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 11 TARIFICATION LICENCE ET MÉDAILLONS POUR CHIENS

Selon le règlement no 305 portant sur la garde et le contrôle des animaux sera modifié par :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1. | Coût de la licence pour chien | 30,00 \$ |
| 2. | Coût total pour toutes les licences dans un chenil | 250,00 \$ |

Article 12

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2026.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 3 février 2026

Eric Morency, maire	Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière
---------------------	--

Avis de motion:	20 janvier 2026
Projet de règlement	20 janvier 2026
Adoption:	3 février 2026
Entrée en vigueur:	5 février 2026

Adopté

2026-045

RÈGLEMENT NO 328 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX PUBLIQUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 298

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Karrie Parent**
Et résolu unanimement,

D'adopter le règlement no 328 concernant le bon ordre et la paix publique et abrogeant le règlement no 298, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2026-046

VOIRIE - REDDITION DE COMPTES DU MTMD 2025

Attendu que le ministre des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 135 597 \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine informe le ministre des Transports et de la Mobilité durable de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

Adoptée

2026-047

RÉSOLUTION AFFECTANT DES FONDS POUR BALANCER L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

D’approprier les fonds suivants afin de balancer l’année 2025 :

- Fonds – Carrières et Sablières	10 045,34 \$
- Surplus non affecté:	24 538,97 \$
(Incluant un montant de 12 779.77 \$ pour couvrir des dépenses d’investissement)	
- Fonds - Administration :	7 277,84 \$
- Fonds – Transport	23 098,48 \$
- Fonds Centre communautaire :	34 707,01 \$
(Incluant un montant de 23 963.76 \$ pour couvrir des dépenses d’investissement)	

Adoptée

2026-048

PG AURORA – ENTENTE DE 3 ANS POUR L’HÉBERGEMENT

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De signer l’entente avec PG pour 3 ans pour l’hébergement d’Aurora au coût de 1 285 \$ par année.

Adoptée

2026-049

FQM - FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES ÉLUS

M. Serge Delongchamp qui a assisté aux formations du 30 et du 31 janvier dernier a annoncé à la directrice générale qu'il doit suivre la première section du rôle de l'élu en autoapprentissage.

La directrice générale va faire la vérification auprès de la FQM.

2026-050

DÉMARCHES POUR LE REMPLACEMENT D'ALAIN GOSSELIN

Actuellement aucune démarche n'est concluante.

2026-051

DEMANDE DU SECTEUR HARICOTS/MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME POUR MODIFIER UNE PARTIE DE LA ZONE RU-8 PAR UNE ZONE VILLÉGIATURE FORESTIÈRE

Attendu que 4 propriétaires du secteur Haricots ont demandé à la municipalité de présenter une demande commune de modification d'une partie de la zone RU-8 afin qu'elle devienne une zone villégiature forestière (en pièce jointe, un extrait de la matrice graphique démontrant la zone);

Attendu que cette demande implique une modification de l'affectation au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC du Granit, une procédure encadrée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et soumise à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que la municipalité constate que sa vision de développement n'est pas définie et que, jusqu'à maintenant, l'évolution du territoire a été largement influencée par des demandes ponctuelles de contribuables ou de promoteurs, plutôt que par une planification stratégique globale;

Attendu que le MAMH refuse généralement les demandes d'augmenter les zones de développement lorsque les besoins ne sont pas démontrés et que dans plusieurs zones il y a encore des terrains vacants ou disponibles. Actuellement, la municipalité de Val-Racine a 80 % de ses zones non occupées;

Attendu que la Municipalité juge nécessaire de prendre le temps d'élaborer une vision de développement claire, structurée et durable, afin de pouvoir, le cas échéant, présenter une demande mieux argumentée et plus susceptible d'être acceptée par les autorités compétentes;

Il est proposé par **Mme Nancy Goyette**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine va mettre de côté temporairement l'analyse de cette demande le temps qu'elle établisse sa vision de développement de son territoire pour les années à venir en tenant compte de tous les impacts et surtout des services municipaux à établir;

Que cette démarche vise également à permettre à la Municipalité de préparer, le cas échéant, une demande de modification d'affectation mieux justifiée, conforme aux exigences du MAMH et présentant de meilleures chances d'être acceptée.

Adoptée

2026-052

RÈGLEMENT NO 329 RELATIF À L'OCCUPATION ET
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - ADOPTION : PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NO 329

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Racine a entrepris
l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des
bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre
l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Véronique Morin**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le projet de
règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NO 329, dont copies sont jointes à
la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation
publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire
suppléant le 3 mars 2026, à 18h30, au 2991 chemin St-Léon;

QUE le conseil municipal mandate la Directrice générale / greffière-
trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis
nécessaires à la présente démarche de consultation.

Adoptée

2026-053

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice générale dépose le rapport des permis émis en
janvier 2026.

2026-054

SUIVI DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

-Réunion le 11 février prochain à 19h.

2026-055

MADA – ÉTABLIR UNE DATE POUR LA TENUE D'UNE
CONSULTATION PUBLIQUE EN FÉVRIER OU EN MARS

Attendu que dans la procédure pour obtention de la
reconnaissance MADA, il faut tenir une consultation publique;

Attendu qu'un sondage Doodle a été réalisé auprès des
membres du conseil municipal, des comités (Développement,
Loisirs et Les Dynamiques) afin d'obtenir la date avec le plus
de participation possible;

La date retenue sera le mardi, le 10 mars à 19h.

2026-056

PERMIS D'ALCOOL- RÉTABLIR LES OBLIGATIONS DE
DEMANDER DES PERMIS

Résumé des obligations d'un permis pour vendre de l'alcool.

2026-057

VENDREDIS LIBRES (À VENIR)

-6 février	Sylvain Bergeron ou Angèle Rivest
-6 mars	Patricia Potvin
-3 avril	Patricia Potvin

2026-058

MANDAT POUR UN ÉLECTRICIEN – AJOUT D'ÉQUIPEMENT
DANS LE PANNEAU DE LA GÉNÉRATRICE

Attendu que suite à la panne d'électricité prolongée du 19 au 21 décembre dernier, nous avons constaté qu'il y avait quelques prises alimentées par la génératrice et que nous voulons valider le tout et faire les modifications qui s'imposent pour être en mesure d'intervenir dans nos locaux lors de la mise en place d'un plan d'urgence :

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De donner le mandat à Philippe Mercier pour une évaluation des modifications à apporter et la réévaluation de la capacité de notre génératrice.

Adoptée

2026-059

DG PROTECTION INCENDIE INC – AJOUT D'UN
DÉTECTEUR DE FUMÉE DANS L'ÉLÉVATEUR

Attendu que la Loi a été modifiée et que dorénavant il faut un détecteur de fumée dans la cage de l'élévateur;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Nancy Goyette**
Et résolu unanimement,

De donner le mandat à DG Protection Incendie Inc selon la soumission 24 datée du 23 janvier 2026 au montant estimé de 1 404,23 \$.

Adoptée

2026-060

INFORMATIONS DU MAIRE

-SÉPAQ Table d'harmonisation (On nomme les deux conseillers suivants pour participer à cette table puisque les rencontres sont toujours le jour :

- Sylvain Bergeron ou Serge Delongchamp

2026-061

BONS COUPS

- Le Souper des aînés du 24 janvier avec une participation de 40 personnes.
- Le bon travail des employés de déneigement et nous allons aussi leur remettre une lettre signée par le maire afin de souligner officiellement le bon travail.

2026-062

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2026-063

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Le conseil municipal souhaite modifier ce règlement afin de bonifier le montant pour les présences lors d'atelier.

2026-064

DÉCÈS DE M. CLAUDE TURCOTTE

Nous allons souligner dans le Mini-Val par un petit mot de sympathie à la famille Turcotte pour le décès de M. Claude Turcotte.

2026-065

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2026-066

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 20 h 55.

Éric Morency
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2026-041, 2026-042, 2026-043, 2026-046, 2026-048, 2026-052, 2026-058 et 2026-059.
